

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020 à 18H**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président**Date de la convocation :** 10 septembre 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 17 septembre 2020 à 18h, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Atlantique MESSAN, Jean-Michel PRIVAT, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Sophie DELAIGUE, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Michel COUPERIER à Patrick SAUZEDDE
Bernard VIGNAUD à Pépita RODRIGUEZ
Frédérique BARADUC à Frédéric CHONIER
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

Conseillers absents excusés : Jean-Éric GARRET, Georges LOPEZ**Conseiller suppléant ayant voix délibérante :** Thierry LAMBINET**Secrétaire de séance :** Pierre CONTIE

**CONVENTION OPÉRATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ARTISANAT ET DU
COMMERCE**

Rapporteure : Sophie DELAIGUE, Vice-Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.750-1-1 du Code de Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du Code de Commerce, modifié par le décret n°2015-1112 du 2 septembre 2015 ;

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

52

Suppléants ayant voix
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

4

Total votants :

57

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20181220-19 du 20 décembre 2018 approuvant le programme d'actions FISAC en faveur du commerce, de l'artisanat et des services dans le cadre de l'appel à projets FISAC 2018-2019 ;

Vu la décision du Ministère de l'Economie et des Finances n° 19-0303 du 13 décembre 2019 attribuant une subvention de fonctionnement de 85 270 euros et une subvention d'investissement de 266 266 euros à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour le financement du programme FISAC.

Considérant l'importance du commerce, de l'artisanat et des services dans les centres-bourgs du fait de son rôle en matière d'attractivité, de services à la population et de lien social, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a sollicité, au titre du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC), une subvention auprès du Ministère de l'Economie et des Finances pour la mise en œuvre d'un programme d'actions ayant pour objectif de soutenir le tissu commercial et artisanal du territoire.

Le programme d'opération collective en milieu rural est articulé autour de 6 axes et repose sur les actions suivantes :

Axe 1 – Interventions sur l'immobilier commercial

- Action 1 : Constitution d'une entreprise (SCIC) en Livradois-Forez à vocation de construction réhabilitation en centres bourgs
- Action 2 : Effectuer un diagnostic fin et constituer un répertoire des locaux vacants dans les polarités marchandes fortement impactées par la vacance commerciale
- Action 3 : Poursuivre la stratégie immobilière de rachat, réadaptation et remise sur le marché des locaux vacants
- Action 4 : Mise en place de Pop-Up Stores, boutiques tests ou pouponnières

Axe 2 – Une Communauté de communes 2.0 : le numérique dans les actes d'achat

- Action 5 : Accompagner les entreprises à l'utilisation de l'e-commerce/Phygital
- Action 6 : Des commerces "instagrammables" modernisation et sensibilisation à l'entretien continu des canaux numériques par les professionnels
- Action 7 : Déploiement d'un service drive ou click & collect des commerçants de proximité

Axe 3 – Diversification de l'offre et développement de l'activité commerciale et artisanale

- Action 8 : Définition d'une stratégie commerciale basée sur les nouveaux comportements d'achats
- Action 9 : Affirmer l'ancrage des marchés dans le territoire
- Action 10 : Etude d'opportunité / de destination pour les locaux stratégiques en centralité : local « Défi Mode » à Thiers, ancien hôtel « Marie » à Puy Guillaume et création Halles Augerolles
- Action 11 : Accompagnement dans l'optimisation de la transmission des entreprises

Axe 4 – Amélioration du cadre des activités commerciales

- Action 12 : Réhabilitation des centre-bourgs en faveur de la dynamique commerciale
- Action 13 : Harmonisation des devantures commerciales (mise en place d'une charte devantures et étude architecturale de scénographie des devantures)
- Action 14 : Aides à l'investissement pour la mise en valeur des enseignes, vitrines, devantures commerciales et l'accessibilité des entreprises
- Action 15 : Capitalisation des cinémas de Thiers et Courpière
- Action 16 : Déploiement d'une stratégie de Marketing territorial en faveur du commerce

Axe 5 – Montée en puissance des associations de commerçants

- Action 17 : Accompagnement à la montée en puissance des associations des commerçants
- Action 18 : Organisation d'un événement commercial à l'échelle de la CCTDM
- Action 19 : Mise en place d'actions de Placemaking

Axe 6 – Suivi de la démarche FISAC

- Action 20 : Manager, suivi FISAC
- Action 21 : Un dispositif FISAC suivi et promu
- Action 22 : Etude d'évaluation

Le coût total du programme d'actions s'élève à 4 538 777 euros. Toutefois, la subvention attribuée par l'Etat est calculée sur la base d'une dépense subventionnable HT de 2 015 897 euros. La subvention d'un montant de 351 536 euros se décompose en :

- une subvention de fonctionnement de 85 270 euros (base subventionnable HT de 264 567 euros),
- une subvention d'investissement de 266 266 euros (base subventionnable HT de 1 751 330 euros).

La Communauté de communes, maître d'ouvrage de l'opération, est seule bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC. Les modalités de cadrage de l'opération collective sont fixées dans une convention générale établie entre l'Etat, la Communauté de communes et ses partenaires. En effet, cette convention précise notamment les modalités de versement de la subvention au maître d'ouvrage, la répartition financière par partenaire et les instances de suivi de l'opération.

Les actions conduites par des partenaires, et pour lesquelles une subvention FISAC est prévue, feront l'objet d'une convention de délégation de crédits entre l'intercommunalité et le partenaire concerné.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention cadre établie entre l'Etat, la Communauté de communes et ses partenaires,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et les conventions de délégation de crédits avec les partenaires bénéficiaires du fonds FISAC,
- **Autorise** le Président à procéder à l'appel des subventions FISAC auprès de l'Etat selon les modalités de versement décrites dans la convention cadre.

TOTAL VOTANTS : 57	Conseillers présents : 53	Représentés : 4	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 57	Pour : 57	Contre :	
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20200917-20200917_15-DE
Regu le 23/09/2020